

LES ATELIERS DE PRATIQUE INFORMATIQUE

(API)

Texte réécrit par le Bureau national à la suite du débat de l'Assemblée Générale du 20 octobre 90, et adressé le 27 octobre à tous les participants de l'AG pour relecture et appréciations

Le développement d'utilisations dispersées de l'outil informatique, la multiplication des matériels sans une formation suffisante pour les enseignants... nécessitent une autre structure pour les différentes activités informatiques d'une école, d'un collège ou d'un lycée. La notion de "salle informatique" n'est plus suffisante ; c'est un lieu ouvert, animé, convivial, lieu de travail et d'échanges, centre de ressources que nous proposons : l'Atelier de Pratique Informatique (API).

Il se développera dans le cadre des projets d'école et d'établissement, favorisant la mise en oeuvre de pédagogies différenciées.

Rôle des API

Le rôle premier sera celui de faciliter l'utilisation pédagogique de l'informatique dans le cadre des programmes officiels. D'autres activités plus individualisées pourront y être conduites : aide aux apprentissages fondamentaux, soutien, travail indépendant, projets, recherches, liaison avec d'autres supports multimédias...

Ces dernières activités seront sous la responsabilité de l'équipe pédagogique qui veillera notamment à ce qu'il n'y ait ni dérive élitiste, ni exclusion d'aucune sorte.

Elles ne devront en aucun cas se substituer aux activités fondamentales dans le cadre des programmes d'enseignement.

Enfin, certaines activités de découverte ou d'initiation pourront être impulsées par des enseignants ayant une compétence plus particulière.

La finalité des API n'est pas d'être un libre service ou un club.

Fonctionnement des API

L'équipe pédagogique, responsable de l'atelier, devra avoir élaboré un projet général précisant les différentes tâches assumées ainsi que les objectifs fixés. Cette équipe recevra un crédit horaire global, à répartir entre ses membres, qui ne pourra pas être inférieur à un demi-service.

Elle pourra être aidée par des intervenants extérieurs (stagiaires IUFM, VFI, parents, anciens élèves, membres de mouvements associatifs ...) qui ne devront en aucun cas se substituer aux enseignants dans leur rôle pédagogique, ni modifier leur projet pédagogique global. Le travail de ces intervenants sera d'autant plus crédible que le Ministère de l'Education Nationale le respectera en le rémunérant.

Pour fonctionner correctement, l'API devra disposer de locaux adaptés et équipés et de moyens spécifiques inscrits au budget de l'établissement.

On peut imaginer que des facilités puissent être apportées par des propositions de partenariat faites au niveau local. Celles-ci pourraient concerner des prêts, des dons de matériels ou de logiciels. Ces propositions ne devront en aucun cas infléchir le projet pédagogique initial de l'API et son cahier des charges, ni aboutir à des modifications de responsabilité.

Mise en place des API

Une structure de concertation nationale, dans laquelle l'EPI aurait naturellement sa place, devra être créée ; elle aura à faciliter la définition des projets pédagogiques, à suggérer des modes d'organisation et de fonctionnement.